



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE

Tél : 01.34.71.01.76

mairiesecretariat@bellefontaine.fr

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL du 18 DECEMBRE 2025 à 20h15

Présents : M. Jean-Noël DUCLOS, Maire,
Mme et MM Célia DELAHAYE, Eric COLLIN, Claude HERVIN
Adjoints,
Mmes et M Emilie CAILLER-TROTTIER, Lucille
FORESTIER, Isabelle MEGRET, Cristina PORTELA, Luc
VIGNAUD, Conseillers.

Pouvoirs : Mme Julie THERY à M. Jean-Noël DUCLOS, Mme
Danielle DANG à Mme Lucille FORESTIER

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Ayant donné pouvoir : 2

Absents excusés : 0

Absents : 0

Absents excusés :

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire : Madame Isabelle MEGRET a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 octobre 2025.
A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DUCLOS, Maire, approuve le compte rendu.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Ouverture par anticipation des crédits budgétaires d'investissement pour l'année 2026**
 - ✓ **Clôture et liquidation définitive du syndicat pour le CES Anna de Noailles de Luzarches**
 - ✓ **Indemnité pour l'agent recenseur en 2026**
 - ✓ **Acquisition d'un terrain aux consorts CERNOIS**
 - ✓ **Autorisation de réaliser un emprunt relais en attente des paiements des subventions (mur de soutien de la voirie rue du Tourneveau)**
 - ✓ **Rapport annuel de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France pour l'année 2025**
 - ✓ **Cession d'un véhicule communal**
 - ✓ **Questions diverses**
-

Délibération n°28/25 : Ouverture par anticipation des crédits budgétaires d'investissement pour l'année 2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1 autorise les collectivités à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'au vote du budget primitif 2026, une ouverture anticipée de crédits d'investissement (hors restes à réaliser) est proposée au Conseil municipal.

Le montant total des crédits à ouvrir est de 111 320,84 € et se répartit comme ci-après :

Article	Objet	Montant votés en 2025	Montant des crédits à ouvrir
202	Frais liés à la réalisation documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre	250,00 €	62,50 €
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	250,00 €	62,50 €
2051	Concessions et droits similaires	125,00 €	31,25 €
2088	Autres immobilisations incorporelles	125,00 €	31,25 €
2111	Terrains nus	5 000,00 €	1 250,00 €
2112	Terrains de voiries	10 869,99 €	2 717,50 €
212	Agencements et aménagements de terrains	375 780,00 €	93 945,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements constructions	10 483,35 €	2 620,84 €
2138	Autres constructions	20 400,00 €	5 100,00 €
2152	Installations de voirie	1 500,00 €	375,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000,00 €	500,00 €
2157	Matériel et outillage technique	4 000,00 €	1 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00 €	125,00 €
2182	Matériel de transport	10 000,00 €	2 500,00 €
2183	Matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 500,00 €	375,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	500,00 €	125,00 €

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir par anticipation au budget 2026 les crédits nécessaires ci-dessus détaillés.

DE DIRE que ces crédits seront repris au budget primitif 2026.

Délibération n°29/25 : Clôture et liquidation définitive du syndicat pour le CES Anna de Noailles de Luzarches

Vu le courrier reçu en mairie le 07 novembre 2025, de la part du préfet du Val d'Oise concernant la clôture définitive du syndicat intercommunal de gestion du CES de LUZARCHES, et demandant au Conseil Municipal qu'il se prononce sur la dissolution et la liquidation définitive dudit syndicat,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les nouveaux documents reçus, notamment les tableaux de répartition des sommes restantes au 31 décembre 2021, sur les communes au prorata du nombre d'enfants inscrits au collège au 01 janvier 2022,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la dissolution définitive du syndicat intercommunal pour la gestion du CES Anna de Noailles à Luzarches.

APPROUVE le tableau de répartition des sommes restantes aux communes membres.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°30/25 : Indemnité pour l'agent recenseur communal pour le recensement en 2026

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-4858,

Vu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT qu'à la suite de la désignation de l'agent recenseur pour effectuer le recensement de la population prévue sur la commune du 16 janvier au 15 février 2026, il convient de voter pour attribuer le montant de l'indemnité due à ce titre,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DIT que l'agent recenseur percevra une rémunération de 712,00 € brut (sept cent douze euros) pour effectuer les travaux de recensement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Délibération n°31/25 : Acquisition d'un terrain aux Consorts Cernois

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu la nouvelle proposition des Consorts CERNOIS pour la cession à la commune moyennant la somme de 7 500,00 € une parcelle cadastrée ZD 40 d'une surface de 3470 m², soit un prix d'environ 2,01 euros le m²,

Vu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

CONSIDERANT que cette parcelle située entre deux terrains appartenant déjà à la commune en nature de friches herbacées situées dans un secteur naturel à protéger, participe durablement à sa préservation telle que définie dans le document d'urbanisme local,

CONSIDERANT le nouveau prix proposé en rapport avec le prix moyen des terrains environnants,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, par

1 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

8 voix POUR

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée ZD 40 d'une surface de 3470 m² au profit des Consorts CERNOIS pour la somme 7500,00 € (sept mille cent cinq euros).

AUTORISE le Maire à signer, l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Bellefontaine, ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier.

DECIDE que la commune de Bellefontaine s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction.

DIT que les sommes seront inscrites au budget communal 2026 en investissement.

Délibération n°32/25 : Autorisation de réaliser un emprunt relais en attente des paiements des subventions (Mur de soutien de la voirie rue du Tourneveau)

Vu l'attribution d'une subvention d'un montant de 182 868,00 € attribuée par le CEREMA,

Vu l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 958,00 € attribuée au titre de la DETR 2025,

Vu la nécessité de recourir à un prêt relais pour payer les factures d'entreprises en attente du paiement des subventions accordées et réaliser les travaux inscrits au programme d'investissement 2025, à savoir la reconstruction du mur de soutien de la voirie rue du Tourneveau,

Vu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT la proposition du Crédit Agricole Ile de France, à savoir :

Prêt Moyen Terme à taux fixe

Proposition de financement à court terme relais (IN FINE)
(En attente du versement des subventions notifiées)

Montant sollicité : 100 000 €

Durée : 3 ans maximum

Taux : 3,24% échéances trimestrielles

- Base de calcul des intérêts : 360/360,
- Possibilité de fractionnement des déblocages dans les 3 mois suivant l'édition des contrats
- Remboursement du capital : possible à tout moment sans indemnité, au plus tard 3 ans après le 1^{er} déblocage.
- classification charte Gissler :1A

Les conditions de la présente offre ont été déterminées en fonction de nos coûts de refinancement et sont susceptibles de révision en cas d'évolution de ces derniers tant que la contractualisation n'est pas intervenue.

Commission d'engagement : 0,30%, calculée sur le montant de la convention.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de retenir la proposition du Crédit Agricole Ile de France.

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce prêt auprès du Crédit agricole.

Délibération n°33/25 : Rapport annuel concernant les activités de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France pour l'année 2024

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le rapport annuel des activités de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France pour l'année 2024 leur a été transmis. Après lecture et consultation,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE et APPROUVE le rapport annuel d'activités de l'année 2024 des activités de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Délibération n°34/25 : Cession d'un véhicule communal

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal,

Vu l'exposé du Maire,

CONSIDERANT que la commune souhaite vendre un véhicule de marque Peugeot type Partner immatriculé DA 916 BW dont la date de la première immatriculation est le 08/06/1998 en doublon avec un autre véhicule,

CONSIDERANT l'offre d'acquisition, formulée par Monsieur TROUDE Christophe au prix de 500,00 euros,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par

2 ABSTENTIONS

9 voix POUR

APPROUVE la vente de ce véhicule au prix énoncé ci-dessus soit 500,00 euros,

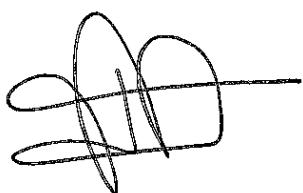
AUTORISE le Maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente,

DIT que cette recette sera portée au budget principal 2025 et que le bien vendu sera sorti du patrimoine communal,

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, La séance est close à 21h30

SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE,



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 19/12/2025